

Grand Poitiers Communauté urbaine

Réseau de bus Vitalis

Cette rubrique regroupe les informations concernant le transport collectif sur les 40 communes de la Communauté urbaine de Grand Poitiers par les bus et les autocars Vitalis de lignes régulières et de lignes scolaires.

Ces informations sont effectives à compter du 1er juillet 2021.

Les différents types de supports de vos titres de transport

- Billet Vpass : vous pouvez accéder à tous les types de transports (lignes régulières et scolaires) grâce au billet Vpass vendu à l'unité ou par multiple de 5 et 10 voyages. Ces billets Vpass peuvent être acquis sous la forme d'un billet rechargeable ou en version numérique sur les applis Vitalis ou Ticket Modalis.
 - **Bon plan** : pensez au rechargement sur votre billet ou carte Vpass pour un tarif plus avantageux
- Carte Vpass : la carte Vpass est un titre de transport personnel (avec photo) établi en agence ou en ligne via la E-Boutique de Vitalis au prix de 2,50€. Cette carte Vpass peut contenir tout type d'abonnement ou de voyages.

La grille tarifaire Vitalis

Vitalis propose une large gamme de voyages ou d'abonnements consultable sur [vitalis-poitiers.fr](https://www.vitalis-poitiers.fr/tarifs/) (<https://www.vitalis-poitiers.fr/tarifs/>)

La tarification selon les revenus pour les habitants de Grand Poitiers

Grand Poitiers a souhaité adapter au mieux les tarifs du transport en commun aux revenus de chaque foyer, c'est pourquoi une procédure particulière a été mise en place par la collectivité.

Le quotient familial sert à déterminer dans quelle tranche se situe chaque demandeur afin de l'orienter vers une tarification Vitalis adaptée à ses moyens.

Pour vérifier l'éligibilité à cette tarification selon les revenus et y accéder, il convient :

- Soit d'effectuer [votre démarche en ligne](http://mesdemarches.grandpoitiers.fr) (<http://mesdemarches.grandpoitiers.fr>)
 - . A l'issue de cette étape, une notification sera envoyée pour acheter l'abonnement Vitalis correspondant par la suite.
- Soit de se rendre à la mairie du domicile où la notification sera remise après instruction du dossier.

<https://www.grandpoitiers.fr/reseau-de-bus-vitalis?>

Les abonnements des 3 – 10 ans

Tous les enfants de 3 – 10 ans ont accès au transport en commun (lignes régulières et scolaires) avec un abonnement.

Pour obtenir cet abonnement, il suffit de s'adresser directement à Vitalis (en agence ou en ligne) en justifiant de l'âge de l'enfant et d'un domicile dans Grand Poitiers.

Points d'attention :

- Pour les enfants des communes pratiquant une tarification gratuite : Celle-L'Esvescault, Cloué, Curzay-sur-Vonne, Jazeneuil, Sanxay
 - **une notification de droit est nécessaire**
- Pour les enfants des communes pratiquant une tarification particulière : Chasseneuil-du-Poitou, Fontaine-le-Comte, Ligugé, Mignaloux-Beauvoir, Montamisé, Saint-Benoît, Vouneuil-sous-Biard
 - **aucune notification de droit n'est nécessaire**, il convient de se rendre directement en mairie pour obtenir et éventuellement régler le transport scolaire

Les abonnements pour les usagers de 11 ans et plus

Tous les abonnements Vitalis pour les usagers à partir de 11 ans peuvent prétendre à la tarification selon les revenus.

Si votre quotient familial est supérieur à 1000€, vous pouvez vous adresser directement à Vitalis pour acheter votre abonnement. Pour tout quotient familial inférieur à 1000€, vous pouvez vous référer au paragraphe « La tarification selon les revenus pour les habitants de Grand Poitiers » ci-dessus.

Cas particuliers et foire aux questions

L'outil E-boutique de Vitalis ne permettra pas, dès cet été, d'effectuer l'achat à distance, c'est pourquoi, afin d'éviter un déplacement vers l'une des agences commerciales, Vitalis a envoyé en début d'été un courrier à tous les abonnés à la tarification solidaire. Il sera nécessaire de retourner, au moyen de l'enveloppe T fournie, le bon de commande joint dûment rempli accompagné de la notification de droits obtenue sur mesdemarches.grandpoitiers.fr ou en mairie.

Les élèves qui utilisent le train doivent signaler lors de leur achat à Vitalis qu'ils ont besoin d'un titre de transport SNCF (ASR : abonnement scolaire réglementé) et/ou le signaler par mail à transports@grandpoitiers.fr

La Direction Mobilités de Grand Poitiers informera la SNCF de son accord pour l'octroi d'un abonnement TER et l'élève devra se présenter à un guichet SNCF pour retirer son titre de transport SNCF.

- J'emprunte un service (scolaire ou ligne régulière) de la Région Nouvelle-Aquitaine vers une aire d'échanges et je dois emprunter un service de navettes de Grand Poitiers pour aller dans établissement scolaire : Mon titre me permet d'utiliser cette Navette pour effectuer 1 aller/retour par jour.
- J'emprunte un service (scolaire ou ligne régulière) de Grand Poitiers vers une aire d'échanges et je dois emprunter un service de navettes de la Région Nouvelle-Aquitaine pour aller dans mon établissement scolaire : Mon titre me permet d'utiliser cette Navette pour effectuer 1 aller/retour par jour.

Les élèves domiciliés sur une commune de Grand Poitiers mais scolarisés dans un établissement scolaire de rattachement hors de Grand Poitiers doivent faire leur inscription et régler leur abonnement de transport scolaire auprès du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine à l'aide du lien suivant :

scolaire86.transports.nouvelle-aquitaine.fr/ [\(https://scolaire86.transports.nouvelle-aquitaine.fr/\)](https://scolaire86.transports.nouvelle-aquitaine.fr/)

; Un titre de transport régional leur sera envoyé pour effectuer leur trajet scolaire.

Si jamais le titre de transport régional est plus élevé que celui auquel l'utilisateur aurait pu obtenir sur le réseau Vitalis, vous pouvez demander un remboursement de la différence en contactant la Direction Mobilités de Grand Poitiers à

transports@grandpoitiers.fr

En accord avec la Région Nouvelle-Aquitaine, Vitalis assure le transport de ces élèves sur les lignes scolaires n° 150 et 450 jusqu'en juillet 2022. Il convient donc que ceux-ci s'adressent à Vitalis pour obtenir leur titre de transport au prix de 120 € / an pour les 11 – 17 ans.



Ex : Le Blanc, St Savin pour la ligne 33 à Chauvigny...

Il faut acheter un abonnement ou un ticket auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine ou auprès de son transporteur pour effectuer le trajet de transport à la demande. Pour utiliser la ligne en correspondance, il faut acheter un titre Vitalis.

Demander la création d'un point d'arrêt de transport scolaire

Il est possible de demander la création d'un point d'arrêt de transport scolaire par l'intermédiaire de la mairie de votre domicile.

Pour ce faire, vous devez :

1. Compléter entièrement la [fiche de demande](#)

2. La remettre à la mairie de votre domicile.

Par la suite, la mairie émettra un avis puis transmettra votre demande à la Direction Mobilités de Grand Poitiers qui l'instruira au regard du règlement du transport scolaire en vigueur.

L'avis de la commune du domicile du demandeur est indispensable sans quoi, la demande ne pourra aboutir.

La réponse sera adressée par Grand Poitiers à la commune émettrice.

GRAND POITIERS

84, rue des Carmélites
86 000 Poitiers

HORAIRES :

Du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30

Pendant les vacances scolaires :

Ouverture de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 du lundi au vendredi